

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2017 - 01
du 03 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De conclure avec CIGAC, le contrat d'assurance du personnel des collectivités, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, moyennant une cotisation annuelle provisionnelle de 8 715.69 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 09/02/17
Transmise en Préfecture le :

